

# Proposition *Signum*

Du bon usage des sonneries culturelles catholiques

Dossier préparé par Eric Sutter  
avec la collaboration du  
père Christophe Lagrange (diocèse d'Autun)

Février 2016

Extrait du Supplément à *Patrimoine campanaire* n° 82

**Société française de campanologie**

41bis, avenue de Charlebourg

92250 La Garenne-Colombes



# SOMMAIRE

Introduction au dossier	4
L'appel des fidèles : ce que disent les textes de l'Eglise latine	6
Les sonneries de cloches autrefois	9
Quelques constats	11
Dresser un état des lieux : lancement d'une grande enquête	14
Susciter des actions de sensibilisation à destination des diocèses et des paroisses	15
<i>Annexes : Matériaux proposés aux diocèses et aux paroisses</i>	
1 - Missions d'un « référent campanaire » diocésain	17
2 - Canevas pouvant servir de base à une action de formation ou à la rédaction d'une brochure sur la problématique du bon usage des sonneries	19
3 - Différencier les sonneries de cloches	20
4 - Fiche-mémo pour la formation des personnes qui prennent soin de leur église	24
5 - Fiche mémo « Faire connaître la voix de votre église »	26
6 - Exemple d'article-type à insérer sur le site web paroissial	29
7 - Test de connaissances	31
Sélection bibliographique	32

## Introduction au dossier

**L**es cloches font partie de notre paysage sonore et, quoi qu'en disent parfois quelques riverains susceptibles, les sonneries de cloches sont appréciées par la majorité de la population ; elles contribuent fortement à l'identité sonore des villages et des quartiers. La sonnerie horaire et celle de l'angélus, l'annonce de l'office dominical et des mariages ou des obsèques sont encore courantes à travers la France.

Encore que... le nombre et la diversité des sonneries ont tendance à décroître si l'on compare au paysage sonore de l'Ancien régime, du XIX<sup>e</sup> siècle ou de l'entre deux guerres. Au point que des professionnels s'en émeuvent, craignant pour le devenir de leur emploi et la perte d'un savoir faire ancestral long à acquérir donc difficile à reconstituer. Prés de 300 personnes en France contribuent à fabriquer des cloches et à entretenir les installations campanaires présentes dans quelques 40 000 clochers. Sans eux, les cloches disparaîtraient petit à petit et le patrimoine campanaire se figerait, n'offrant aucun renouvellement pour les générations futures.

La meilleure façon, nous semble-t-il, de préserver ce patrimoine, c'est de le maintenir vivant, donc en usage et un usage opérationnel répondant au besoin ou à l'attente de la communauté locale.

Les cloches d'église, soit 80 % des cloches en place dans les clochers, sont des instruments d'appel à la prière liés au culte chrétien. En usage depuis le VII<sup>e</sup> ou le VIII<sup>e</sup> siècle en Occident, la sonnerie des cloches est plus qu'une pratique purement fonctionnelle ; elle a une valeur symbolique forte et cette « voix » différenciée en fonction des circonstances témoigne de la vie d'une communauté chrétienne locale.

Certes, il existe d'autres moyens de communication pour appeler les chrétiens à la prière ou à l'office ; certes, on assiste à une pratique religieuse déclinante sur une partie du territoire ; certes le clergé n'est pas toujours le plus motivé pour faire sonner les cloches en zone urbaine ; certes la différenciation des sonneries en fonction des circonstances et du temps liturgique n'est plus toujours marquée ; certes ceux qui entendent sonner les cloches ne savent plus toujours à quoi cela correspond... Mais globalement, « des » sonneries subsistent dans de nombreux endroits et les chrétiens comme une bonne part de la population y restent favorables.

Quelques constats ont néanmoins alerté les membres de notre association :

- il subsiste encore de nombreuses églises ou chapelles « non sonnantes » (absence de clocher, clocher vide de cloches, cloches hors service, absence de sonneurs ou de dispositifs de commande...) ;
- de plus en plus d'églises rurales « désertées » avec une quasi-absence de messes dominicales et de célébrations des rites de passage ;
- de plus en plus d'offices (messes de semaine, baptêmes, funérailles...) qui ne sont plus « sonnées » ;

- des jeunes ou des personnes éloignées de la pratique religieuse qui entendent les cloches sonner mais ne savent pas « pourquoi » elles sonnent, quel est le « sens » de la sonnerie, le message associé à cette « voix » ;
- une diminution de sacristains professionnels et de personnes en charge du bon entretien et du bon usage des sonneries ;
- une confusion dans le public, chez les riverains ou dans les médias entre les sonneries de l'horloge sise sur l'édifice « église » (usage civil des cloches marquant le temps qui passe) et les sonneries liées au culte proprement dit.

Dans nombre de régions ou en zone de forte urbanisation, on est loin de la fréquence et de la diversité des sonneries encore pratiquées en Alsace (se reporter à l'étude publiée par Michel Riff dans le supplément à *Patrimoine campanaire* n° 78, janvier 2015).

Ce sont tous ces constats qui ont attiré notre attention et qui nous ont amené à penser que l'inventaire de l'objet « cloche » dans les clochers était indispensable pour connaître notre patrimoine mais qu'il fallait aussi parallèlement et en urgence procéder à l'inventaire des pratiques effectives de sonnerie afin d'affiner et quantifier les constats mentionnés plus haut.

Ces constats ont donc amené le conseil d'administration de la Société Française de Campanologie à mettre en place un projet ambitieux pour 2016 et les années suivantes, un projet appelé « SIGNUM » (le terme désignant la cloche d'église au Moyen Age et dans les textes ecclésiastiques en latin), et dont l'objectif principal est de contribuer à une réappropriation ou à une pédagogie du « sens » des sonneries culturelles. Refaisant découvrir le « sens » d'une sonnerie, nous espérons maintenir l'usage et, plus spécifiquement, le « bon usage » des cloches culturelles et, pourquoi pas, refaire sonner quelques clochers muets.

Un tel projet ne peut être mené correctement qu'en partenariat avec les instances ecclésiastiques, à savoir le Service national de la Pastorale liturgique et sacramentelle de la Conférence des Evêques de France et avec les diocèses afin de toucher à terme l'ensemble des paroisses.

Il s'agit à la fois de mener une enquête pour dresser un état des lieux dans les différentes paroisses de France et, au vu du constat, de faciliter les initiatives en mettant à disposition des « matériaux » ré-employables localement et de faire circuler l'information sur les expériences positives ; il s'agit de permettre la souplesse et les adaptations à chaque contexte territorial.

Divers « matériaux » ou « documents outils » ont été rédigés par la SFC fin 2015 en concertation avec le père Christophe Lagrange, administrateur de la SFC et membre actif au sein du diocèse d'Autun. Nous les avons regroupés dans le présent dossier.

Eric Sutter

Président de la SFC

## L'appel des fidèles : ce que disent les textes de l'Eglise latine

*Les appels aux fidèles par les cloches sont régis actuellement par le Motu proprio « De Musica sacra » de la Sacrée Congrégation des Rites sur la musique sacrée et la liturgie du 3 septembre 1958 (paragraphe 86 à 92). Composée sur l'ordre du Saint-Père (Pie XII), cette instruction a été « speciali modo » approuvée par lui.*

### G- LES CLOCHES

86. Tous ceux que cela concerne sont tenus de maintenir religieusement l'excellent et très ancien usage qui est fait des cloches dans l'Eglise latine.

87. Avant d'être utilisées pour les églises, les cloches doivent être solennellement consacrées ou au moins bénites ; elles doivent dès lors être entourées du soin qui convient à des objets sacrés.

88. Les coutumes approuvées et les différentes façons de sonner les cloches selon les fins auxquelles répondent les sonneries, doivent soigneusement être conservées ; les Ordinaires<sup>1</sup> des lieux ne doivent pas manquer de réunir les réglementations traditionnelles et usuelles à ce sujet, et, là où il n'en existe pas, de les édicter.

89. Les innovations tendant à ce que les cloches rendent un son plus plein, ou qu'on puisse plus facilement les sonner, peuvent être admises par les Ordinaires après avoir entendu l'avis d'experts ; dans le doute, la question doit être soumise à cette Sacrée Congrégation des Rites.

90. Outre les divers modes habituels et approuvés de sonner les cloches sacrées dont il a été parlé plus haut, au numéro 88, il existe en certains endroits des appareils particuliers composés de plusieurs petites cloches placées dans le clocher qui jouent divers airs. Ce jeu de cloches, que l'on appelle communément « carillon » (en allemand *glockenspiel*), doit être absolument exclu de tout usage liturgique. Les petites cloches destinées à cet usage ne peuvent pas être consacrées, ni bénites, selon le rite solennel du pontifical romain, elles ne peuvent être que simplement bénites.

91. Il faudra faire tout son possible pour que toutes les églises, oratoires publics et semi-publics soient dotés d'au moins une ou deux cloches, même petites, mais il est absolument interdit d'utiliser à la place des cloches sacrées, un quelconque appareil ou instrument pour imiter ou amplifier d'une façon mécanique ou automatique le son des cloches ; il est cependant permis d'utiliser ces appareils ou instruments si, selon ce qui a été dit plus haut, on s'en sert comme de « carillon ».

92. Par ailleurs, ce qui est prescrit par les canons 1169, 1185 et 612 du Code de droit canon doit être fidèlement observé. (*Ndlr : Il est fait allusion au Code de Droit Canonique de 191 ; cf. ci-dessous*)

---

<sup>1</sup> L'Ordinaire désigne l'évêque et le vicaire général.

Dans le chapitre suivant, le *Motu proprio* indique :

93 : Le prêtre célébrant préside à toute l'action liturgique. (*Ndlr : la sonnerie des cloches fait partie de l'action liturgique*)

*Ce que dit le Droit canon (de 1917) :*

### **Canon 1169 :**

« Il convient que chaque église ait des cloches par lesquelles les fidèles sont invités aux divins offices et autres actes de religion ».

« Les cloches doivent aussi être consacrées ou bénies selon les rites liturgiques »

« Leur emploi dépend uniquement des autorités ecclésiastiques »

« Réserve faite des conditions que les donateurs des cloches ont pu stipuler, avec l'approbation de l'Ordinaire, une cloche bénite ne peut être affectée à des usages profanes, si ce n'est par nécessité avec la permission de l'Ordinaire, ou par l'effet de la coutume ».

« Relativement à la consécration ou à la bénédiction des cloches, on observera les prescriptions des canons 1155, 1156 » (droit liturgique)

### **Canon 1185**

Il y est dit que le sacristain, les chantres, l'organiste, les enfants de chœur, les sonneurs ainsi que les autres serviteurs de l'Eglise, sauf coutumes ou conventions contraires, relèvent uniquement du recteur ou de l'ordinaire, et qu'à lui seul appartient de les nommer, de les commander et de les renvoyer.

*(Ce canon complète le canon 1184 qui précise, entre autres points, que l'utilisation des cloches, ou toute modification apportée à ces appareils, relève uniquement du curé de la paroisse ou de l'Ordinaire et non du conseil de fabrique ou de son équivalent)*

### **Canon 612**

Il concerne les obligations des religieux à l'occasion des messes et des solennités lorsqu'ils possèdent une église ouverte aux fidèles voisins. Ces obligations sont établies par l'Ordinaire du lieu.

*Les textes conciliaires n'ont pas abordé spécifiquement les règles régissant les sonneries de cloches. Les seules modifications apportées concernent le rituel de bénédiction des cloches.*

La version francophone du **Livre des bénédictions**, traduction de l'édition typique du *De benedictionibus*, promulguée à Rome, le 31 mai 1984, a été confirmée par la Congrégation pour le Culte divin le 22 décembre 1986. Le chapitre XXX « Bénédiction d'une cloche » précise en préambule (paragraphe 1032) : « C'est un usage qui remonte à l'Antiquité de convoquer le peuple chrétien à l'assemblée

liturgique et de l'avertir des principaux événements de la communauté locale par un signal sonore. Ainsi la voix des cloches exprime-t-elle, en quelque sorte, les sentiments du peuple de Dieu, quand il exulte et quand il pleure, quand il rend grâce ou qu'il supplie, quand il se rassemble et manifeste le mystère de son unité dans le Christ ».

Le paragraphe 1033 précise : « Par suite du lien étroit entre les cloches et la vie du peuple chrétien, la coutume s'est répandue, qu'il est bon de conserver, de les bénir avant de les placer dans le clocher ». (Suivent ensuite jusqu'au paragraphe 1050 les actions et les textes constituant le rituel proprement dit)

*Il doit également être tenu compte de la situation particulière de la France qui a séparé les pouvoirs des Eglises et de l'Etat (en dehors de l'Alsace et du département de la Moselle).*

L'article 1<sup>er</sup> de la **loi du 9 décembre 1905** et l'article 5 de la **loi du 2 janvier 1907** garantissent la liberté des cultes.

De ce fait, un maire ne peut interdire totalement les sonneries de cloches ni même édicter des mesures (interdiction certains jours ou à certaines heures) qui auraient pour effet de supprimer les sonneries d'offices religieux, alors même qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué ; de même, les cloches des édifices servant à l'exercice du culte ne peuvent être employées aux sonneries civiles que dans le cas de péril commun exigeant un prompt secours ou autorisées par les « usages locaux ».

Un maire peut cependant prendre un arrêté ayant pour seul objet de régler l'usage des cloches, sans pour autant opérer de restriction injustifiée de sonnerie. En absence de règlement municipal, c'est la pratique répétée et constante qui prévaut comme l'application de la tradition et de la coutume (par exemple, la sonnerie de l'angélus).

Il est à noter que les sonneries de cloches n'entrent pas dans le champ d'application du Code de la santé publique (article R. 48-3) et ne peuvent donc être assimilées à une nuisance sonore.



## Les sonneries de cloches autrefois

Contrairement à ce que certaines reconstitutions dites historiques laissent penser, les sonneries de cloches constituaient autrefois une composante importante du paysage sonore tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

### Les sonneries au XVIII<sup>e</sup> siècle

Les cloches des églises de villages se faisaient entendre non seulement trois fois par jour pour l'angélus mais aussi pour les messes ordinaires de semaine, les messes dominicales qui se succédaient parfois le dimanche matin et les vêpres le dimanche après-midi, les nombreuses fêtes religieuses et patronales, les communions, les processions, les cérémonies liées aux rites de passage : les baptêmes (nombreux du fait d'une forte natalité) les mariages (quasi obligatoires donc nombreux, sans compter les remariages après veuvage), les obsèques (nombreuses du fait d'une forte mortalité de la population due aux maladies et accidents) et ses sonneries longues ou successives (annonce du décès, annonce de la cérémonie funèbre, enterrement au cimetière), sans parler des sonneries du tocsin en cas d'incendie ou de catastrophes. La population paysanne entendait donc souvent les cloches.

En milieu urbain, notamment dans les villes qui étaient le siège d'un évêché, les sonneries étaient très fréquentes du fait à la fois d'un nombre importants d'édifices religieux (outre la cathédrale, il y avait souvent plusieurs églises et les chapelles des congrégations en tout genre... n'appelait-on pas Rouen, par exemple, la ville aux cent clochers ?) et du nombre important d'occasions de sonner : celles que l'on évoquait ci-dessus pour les églises rurales et d'autres de nature civile comme, par exemple, la sonnerie d'ouverture du marché, celle réglant les heures de travail, la sonnerie de la fermeture des portes ou du couvre-feu. La cathédrale elle-même n'arrêtait pas de sonner si l'on en juge par la densité des anciennes ordonnances de sonnerie et par l'existence d'un logement à demeure pour le maître-sonneur ! Il n'est pas étonnant que certains citadins aient exprimés leur « saturation », voire leur hostilité aux sonneries de cloches (*Maudit soit-tu carillonneur... et autres textes de la période révolutionnaires en faveur de la destruction de ces instruments qui, pour honorer les morts, font mourir les vivants* – selon la *Sixième Satire* de Boileau –)

### Les sonneries au XIX<sup>e</sup> siècle.

La première partie de ce siècle fut relativement « silencieuse » du fait de la destruction massive du parc campanaire pendant la période révolutionnaire et du lent repeuplement des clochers, de la destruction d'un grand nombre d'édifices appartenant aux congrégations religieuses.

La seconde partie de ce siècle redevint plus sonnante : les clochers avaient retrouvé une bonne partie de leurs cloches et apparaissaient de nouveaux « clochers » : ceux des mairies abritant des cloches d'horloge, ceux des usines pour les cloches de travail.

Les ordonnances de sonnerie de l'époque (par exemple le « Règlement pour la sonnerie des cloches des églises » établi par l'archevêché de Bourges en 1885) restent riches en circonstances de sonnerie : on sonnait la veille et le jour d'une fête, « les vêpres, les saluts et les sermons », la messe et les vêpres « pouvaient être annoncées une heure avant et à trois reprises » ; « on pourra sonner durant les offices au moment de l'élévation, de la bénédiction et pendant le chant du *Magnificat* et du *Te Deum* » ; on sonnait « les messes hautes et basses, les processions, les catéchismes et instructions publiques, les premières communions, les mariages et baptêmes, l'administration des malades... » (On épargnait cependant les oreilles des habitants en supprimant les sonneries funèbres en cas d'épidémie...). A cela s'ajoutaient les sonneries des circonstances exceptionnelles (visite pastorale de l'Archevêque, visite officielle d'un Vicaire général, prières publiques ordonnées par l'Archevêque...). A noter aussi que la durée des sonneries pouvait atteindre les 30 minutes !

### **Les sonneries au XX<sup>e</sup> siècle**

Au début du siècle, les sonneries restent nombreuses. Par exemple, à Manosque, vers 1925, il arrivait que le sonneur soit obligé de monter jusqu'à dix fois dans une journée pour effectuer les diverses sonneries. On observe donc peu de changements par rapport au siècle précédent, si ce n'est que les sonneries sont désormais soumises à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat publiée en 1905, que la sonnerie du tocsin a fait place progressivement à l'emploi des sirènes puis à d'autres moyens de communication, que la diminution de la pratique religieuse après la seconde Guerre mondiale a induit une diminution du nombre d'offices religieux.

En zone rurale, la diminution de la population paysanne, de la pratique religieuse et du nombre de prêtres ont contribué à une diminution sensible de la fréquence des offices et, en conséquence, de la fréquence des sonneries.

En zone urbaine, qui s'est développée à travers l'extension des banlieues, de nouveaux édifices religieux ont été implantés à partir des années 1930 (création de l'œuvre des Chantiers du Cardinal en 1931) mais pas toujours avec les moyens de financer la construction d'un clocher avec ses cloches ou avec le souci d'une visibilité sonore de la communauté chrétienne. Les édifices religieux construits avant 1905 étant à la charge des communes, celles-ci n'ont pas toujours les moyens financiers ou la motivation suffisante pour assurer l'entretien. On observe que la ville devient progressivement moins sonnante. Inimaginable au siècle précédent, il arrive maintenant de trouver des églises sans clochers, ou sans cloches ou avec des cloches hors service.

On devine donc une tendance à l'appauvrissement des sonneries campanaires au fil des années.

C'est l'objet de l'enquête Signum que de quantifier ces évolutions.

Eric Sutter

## Quelques constats

### **Des églises non sonnantes**

Les églises peuvent être non sonnantes parce qu'il n'y a pas encore ou plus de clocher, parce que le clocher n'abrite plus de cloches cultuelles ou parce que les cloches en place ne fonctionnent plus du tout (absence d'électrification et de sonneur, installation devenue dangereuse, panne tardant à être réparée, cloche fêlée, etc.).

Dans les zones rurales, la symbolique du clocher identitaire du village et, donc de la sonnerie de cloches comme signe de vitalité du village, reste forte. Dans une grande majorité des trente et quelque mille villages de France, les cloches sonnent. L'électrification des sonneries a contribué au maintien de la sonnerie quotidienne de l'angélus et de la sonnerie des heures (sonnerie civile mais associée à l'horloge sise sur le clocher). La sonnerie circonstancielle liée à l'annonce des messes dominicale ou des rites de passage devient moins fréquente du fait de la diminution du nombre de desservants (un seul prêtre pour quelques dizaines de clochers parfois), de la pratique religieuse, de la diminution démographique dans les zones reculées. Le nombre de clochers non sonnants est, proportionnellement, relative faible, du moins pour les églises paroissiales ; il devient relativement élevé pour les chapelles isolées.

Dans les grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille...) où le nombre d'édifices religieux est important tant en églises antérieures à 1905 qu'en églises nouvellement construites dans les zones périphériques de l'agglomération, le nombre d'édifices « non sonnants » peut être parfois relativement important. Au manque de budget des collectivités locales ou des paroisses s'ajoute une tendance du clergé à une moindre visibilité sonore des offices religieux ordinaires.

### Le cas de la Ville de Lyon

L'état des lieux réalisé par Jean-Bernard Lemoine en 1995 pour le compte de la Ville de Lyon dans les clochers et beffrois propriétés de la Ville concernait 28 églises catholiques équipées de cloches et une église sans cloche. Sur ces 28 églises, 12 n'étaient plus sonnantes du fait que les ensembles campanaires étaient hors service. Pour d'autres, une partie seulement des cloches étaient en fonction.

### Le cas de la Ville de Paris

L'inventaire mené par Régis Singer, avec l'aide d'André Delpech, entre 1991 et 1993 indiquait qu'il y avait 131 édifices religieux catholiques (cathédrale, églises paroissiales, chapelles, couvents et monastères...) comportant des cloches, mais aussi 34 édifices religieux qui ne possédaient pas de clochers ou de cloches. Depuis la réalisation de cet inventaire, cinq édifices ont accueilli de nouvelles cloches (dont le clocher de l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal qui n'en était pas pourvue depuis 1933) mais, a contrario, un édifice sonnant a perdu sa cloche unique (suppression en 2015 du clocheton commun à la basilique Sainte-Jeanne-d'Arc et à l'église Saint-Denys-de-la-Chapelle).

## Diocèse de Nanterre

Le rapport synthétisant l'inventaire campanaire du département des Hauts-de-Seine que Jean-Pierre Franc a réalisé entre 2001 et 2003 fait état de l'existence de 90 églises et chapelles catholiques équipées d'au moins une cloche et de **26** églises et chapelles sans cloche.

## Diocèse de Strasbourg (Inventaire partiel)

L'inventaire campanaire que Michel Riff a entrepris depuis 2012 (et qui n'est pas encore achevé) indique, dans l'article qu'il a publié en janvier 2015 dans le Supplément à *Patrimoine campanaire* n°78, que sur 224 églises et 20 chapelles visitées (25% environ du département) : **13** églises et **3** chapelles sont sans cloches.

Ce ne sont que quelques exemples...

### **Des églises « mal sonnantes » :**

On entend par « mal sonnantes » les églises

- dont une partie des cloches n'est plus en fonction,
- dont la diversité du spectre musicale en place est sous-utilisée (usage d'une même cloche quel que soit le type d'office),
- dont l'ordre de sonnerie ne tient pas compte de l'esthétique sonore,
- dont l'usage est quasi limité à la sonnerie de l'angélus et aux grandes cérémonies festives,
- dont l'usage est anarchique, dépendant des initiatives ou des sautes d'humeur d'un sacristain mal formé ou d'une présence irrégulière de celui-ci,
- etc.

On peut trouver des exemples un peu partout en France, même si cette situation demeure minoritaire par rapport aux cas de bon usage des sonneries.

### **Une forte dépendance de la programmation opérée par le campaniste**

L'électrification a eu pour grand avantage de maintenir en fonctionnement les sonneries alors que le nombre de sonneurs diminuait fortement d'année en année depuis les années 1920, notamment du fait des contraintes fortes du métier (grande disponibilité tous les jours de l'année) et de la faible rémunération de la fonction.

Mais l'électrification présente aussi quelques inconvénients : il n'y a plus de sonneur qui détecte à temps les éventuelles anomalies de l'installation, la sonnerie se normalise de façon uniforme à travers toute la France, l'acte de déclenchement de la sonnerie est automatique (pour les sonneries répétitives) ou « presse-bouton » pour les sonneries de circonstances, désresponsabilisant prêtres et sacristains ou rendant opaque l'ordonnance de sonnerie. La programmation étant généralement faite par le campaniste, le tableau de commande situé dans la sacristie devient en effet plus ou

*SFC – Proposition Signum – février 2016*

moins une « boîte noire » mystérieuse pas toujours accompagnée d'un mode d'emploi simple expliquant comment « reprendre la main » pour lancer une sonnerie spécifique non programmée.

Pour illustrer ces différents constats, nous reproduisons quelques propos glanés çà et là par des membres de la SFC au cours de l'année 2015 :

- « En absence du sacristain, je ne sonne pas les cloches ; je ne sais pas sur quel bouton appuyer sur le tableau de commande » (un prêtre âgé d'une église de la banlieue parisienne)
- « On ne se complique pas la vie, on lance la cloche en volée quel que soit le type d'office » (une personne faisant office de sacristain)
- « Tout ça, c'est programmé ; je serais bien en peine de vous dire comment et sur quelle cloche cela sonne ; mais je peux vous dire que l'annonce de la messe dominicale se fait un quart d'heure avant le début de la messe ... même les fois où la messe est supprimée ! » (un paroissien qui s'occupe des lectures et de l'animation des messes)
- « oui, l'église sonne ; entre 8 h et 22 h, on entend les heures et les demis » (un habitant proche d'une église)
- « Quand l'entreprise est venue rénover l'installation et changer les tableaux l'an dernier, ils m'ont demandé ce qu'il fallait programmer ; je leur ai dit qu'ils fassent comme ils ont l'habitude de faire dans les villages voisins » (une personne bénévole qui s'occupe de l'église)
- « L'angélus, maintenant, c'est uniquement à midi et le soir ; cela fait bien trois ou quatre ans que cela ne sonne plus le matin ; je crois qu'un habitant s'est plaint au curé que cela sonnait trop tôt » (un nouveau sacristain dans une commune rurale)
- « Cela fait des années que la paroisse continue à rembourser les emprunts pour la construction de l'église ; la construction d'un clocher, ce n'est pas à l'ordre du jour... » (un paroissien d'une commune de banlieue)
- « il paraît que la cloche menace de tomber ; c'est la mairie qui a demandé à ce que l'on ne sonne plus la cloche ; cela fait bien un an maintenant ; je crois qu'ils attendent le passage d'un expert ; de toute façon la commune n'est pas bien riche s'il faut engager des grosses sommes » (un paroissien d'une petite commune)
- « ils ont mis un tintement avant la volée de l'angélus ; mais dans la région, autrefois, il n'y avait pas de tintement ; c'était une volée simple ; d'ailleurs cela sonne encore comme çà au village là-bas » (un ancien du village)
- « cela arrive qu'on ne puisse pas enregistrer le plenum les jours de fête ; il manque parfois une cloche parce qu'elle est en panne ou que le sacristain oublie de la déclencher » (un amateur d'enregistrement de sonneries)

## **Dresser un état des lieux : lancement d'une grande enquête**

L'article de Michel Riff a été l'élément déclencheur : cette diversité des sonneries encore en usage dans bon nombre de localités alsaciennes subsiste-t-elle encore dans les autres régions françaises ? C'est ce que nous voudrions savoir en menant l'enquête au sein des différents diocèses de France métropolitaine.

Un questionnaire a donc été mis en ligne pour collecter les données :

[https://docs.google.com/forms/d/1-2z7Atil87qR-abismIMoIWZvL0ZjkxYjCu3-x8pbPI/viewform?usp=send\\_form](https://docs.google.com/forms/d/1-2z7Atil87qR-abismIMoIWZvL0ZjkxYjCu3-x8pbPI/viewform?usp=send_form)

*Le lien est diffusé aux paroisses via le service Communication des diocèses contactés.*

Pour Information, la version papier est diffusée en pièce jointe au présent dossier.

### **Comment et par qui seront exploités les résultats de l'enquête ?**

Les données recueillies à travers la grille du questionnaire électronique sont enregistrées dans un tableur (Excel) de façon à faciliter divers tris et à générer des tableaux graphiques. Ainsi va se constituer progressivement un observatoire des sonneries culturelles (base de données REPSO) permettant, par exemple, d'effectuer des comparaisons régionales ou de suivre l'évolution des pratiques dans le temps.

Cela constituera des éléments mis à la disposition des diocèses pour engager des actions de sensibilisation ou de formation des personnes qui ont la charge des sonneries dans les églises.

Les résultats d'une telle enquête peuvent, évidemment, intéresser aussi les spécialistes des paysages et marqueurs sonores, les campanologues et les professionnels campanaires, en tant que matériau pour mener diverses études ou pour trouver des éléments de réponse à la question qui les préoccupe « Les cloches ont-elles encore un avenir ? ».

Le degré de coopération du clergé ou des laïcs en charge du bon fonctionnement du culte pour alimenter le questionnaire sera un élément intéressant à observer. Car, qui sont les principaux défenseurs du maintien des sonneries culturelles ?

## Susciter des actions de sensibilisation à destination des diocèses et des paroisses

L'objectif de la proposition *Signum*, tel que délimité par la SFC, est de « favoriser la réappropriation culturelle des cloches de clochers d'église par le clergé et les communautés paroissiales, tout en respectant le cadre de la loi de 1905 et la tranquillité des riverains »

En fonction du contexte local, il revient à chaque diocèse de déterminer les actions à mener ou d'en dégager les priorités. Certaines actions sont simples et peuvent être menées dès maintenant, d'autres impliquent des moyens humains ou relèvent du moyen terme. L'essentiel est d'engager des dispositions d'accompagnement. Voici donc quelques « propositions » :

- Plutôt qu'une prise en compte par la seule Commission diocésaine d'art sacré (dont la contribution concerne principalement les nouvelles cloches, leur décor ou leur dimension musicale) ou par la pastorale du tourisme (valorisation du patrimoine religieux), nous pensons préférable que les actions soient impulsées au niveau du **service diocésain de la pastorale liturgique et sacramentelle (PLS)** – la cloche fait partie de l'action liturgique – afin que la problématique des sonneries soit « assimilée » par les personnes qui animent la vie paroissiale ou qui « prennent soin de leur église » au quotidien ; naturellement, ceci n'exclue pas une collaboration ou une complémentarité entre ces instances pour mener certaines actions ;
- Des **articles** abordant le sens des sonneries, l'importance d'une ordonnance de sonnerie, la façon d'utiliser les tableaux de commande, les relations avec la commune, réflexions à mener avant l'installation d'une nouvelle cloche, etc. devraient être inclus dans le bulletin diocésain mais aussi suscités au niveau des bulletins paroissiaux (expliquer aux paroissiens pourquoi cela sonne de telle ou telle façon en fonction du type d'office, du calendrier, etc.) ;
- Une **brochure** relative aux sonneries de cloches et aux aspects pratiques (ordonnance de sonnerie, surveillance de l'entretien de l'installation, usage du tableau de commande, etc.) et diffusées auprès des paroisses ou /et une page spécifique sur le **site web du diocèse** pourrait contribuer à une meilleure prise en compte de la problématique ;
- Un point spécifique sur les cloches devrait être inscrit dans **les programmes de sensibilisation ou de formation** destinés au clergé, aux sacristains ou aux personnes qui prennent soin de leur église ;
- En sus des sonneries habituelles, demander aux paroisses de **sonner les cloches** à l'occasion d'actions initiées par l'Eglise, telles que la Journée mondiale de la communication (la cloche est l'un des plus anciens moyens de communication de masse), de la Nuit des églises ou de la Nuit des cathédrales, ou de certaines

- commémorations nationales ou internationales pouvant avoir un « sens » pour les chrétiens (solidarité, paix...) ;
- **Contribuer à l'inventaire** des cloches culturelles (quand cela n'a pas encore été fait lors d'une époque récente) afin de mieux connaître ce que contiennent les clochers du diocèse, en dresser l'état des lieux et inciter, le cas échéant, les communes ou les affaires culturelles à la remise en état, à l'amélioration de la qualité musicale...
  - Désignation d'un correspondant ou un **réfèrent « campanaire »** (prêtre ou laïc) au sein du diocèse pour mener à bien cette mission d'accompagnement des paroisses ; un tel réfèrent, ayant des connaissances en liturgie et en campanologie, pourrait répondre aux demandes ponctuelles des paroisses en matière d'ordonnance de sonnerie ou de relation avec les communes, veiller au bon usage des sonneries, susciter de l'intérêt, développer la « culture » campanaire au sein du diocèse...
  - Nomination d'un « **expert campanaire** » diocésain ou inter-diocésain, à l'instar du diocèse de Strasbourg, pour évaluer les installations techniques, préconiser les réparations à faire, rénover les ensembles campanaires, établir les cahiers des charges vis-à-vis des professionnels (pour les ensembles campanaires non protégés ou non protégeables MH, sinon cela relève de l'expert de l'Etat).



## **Mission d'un « référent campanaire » diocésain.**

Les cloches constituent la « voix » extérieure de l'église ; leur sonnerie permet de marquer le temps religieux, d'inviter les chrétiens qui les entendent à prier Marie (Angélus), d'annoncer l'heure de la messe (y compris pour ceux qui ne peuvent se déplacer comme les malades, les travailleurs...), de faire part à la population d'un événement qui touche l'une ou l'autre famille (baptême, mariage, décès), d'inviter les habitants à s'associer à certaines commémorations ou à certains événements nationaux ou internationaux (mémoire de la fin de la Guerre, mémoire du génocide arménien, mort du pape ou d'un président de la République, journée internationale de la Paix, etc.).

La sonnerie de cloche fait partie du paysage sonore du village ou du quartier ; elle en est la carte d'identité sonore. Il faut donc faire en sorte que les cloches puissent sonner et remplir leur fonction de communication.

Force est de constater qu'en certains lieux, on ne fait plus sonner les cloches ou bien elles sonnent toujours de la même façon quel que soit le type d'office ou la circonstance. Faute de sonneurs de cloches, voire de sacristains attirés, on se contente souvent « d'appuyer sur le bouton » pour « faire sonner les cloches ». Certains prêtres ne savent pas où se trouve le tableau de commande ou comment s'en servir ; ils ne savent pas comment différencier les sonneries en fonction des temps liturgiques. La cloche cultuelle devient progressivement objet « bruyant » ou objet statique, le clocher devient muet, au mieux musée.

Des actions de sensibilisation vers « les personnes prenant soin de leur église » s'avèrent nécessaires pour que cette « voix » chère encore à nombre de paroissiens, pratiquants ou non, continue à jouer son rôle fonctionnel mais aussi reste ou redevienne « signe » pour la communauté.

Le « référent campanaire » diocésain peut contribuer à cette réappropriation cultuelle des cloches par les paroisses, notamment à travers diverses actions :

- Intervenir au cours des sessions de sensibilisation destinées « aux personnes prenant soin de leur église » ;
- Diffuser les fiches ou guides pratiques concernant le bon usage des cloches dans les paroisses ;
- Sensibiliser les prêtres à l'importance des sonneries et au « sens » de ces sonneries ;
- Veiller à l'existence des sonneries ; favoriser celles-ci lors d'événements particuliers (Ouverture de la Nuit des églises, par exemple) ;
- Aider à la formalisation des ordonnances de sonneries ;

---

<sup>2</sup> « signum ou sing ou senh » ancien mot pour désigner la cloche, d'où vient le terme tocsin (toquer ou frapper le signal, la cloche)

- Conseiller en matière de « droit de sonner » lorsqu'il y a conflit entre la paroisse et la commune ou avec un riverain ;
- Conseiller en matière d'entretien courant des ensembles campanaires (sans pour autant empiéter sur les prérogatives de l'expert campanaire de la DRAC ni prendre parti pour un professionnel particulier) ;
- Conseiller les paroisses qui envisagent l'installation d'une nouvelle cloche (aide à la réflexion autour du projet, aide à la démarche participative, aide à la préparation de la cérémonie de bénédiction...)
- Faire le lien ou mettre en relation avec les instances culturelles ou spécialisées qui s'occupent des cloches présentant un intérêt patrimonial ;
- Conseiller ou cordonner, le cas échéant, les personnes qui contribuent sur le diocèse à l'inventaire des cloches cultuelles ou des cloches civiles situées dans un édifice religieux (connaître les caractéristiques et l'histoire des cloches du territoire diocésain) ;
- Faire le lien avec la Pastorale du tourisme en vue de « faire connaître » les cloches aux gens de passage (précautions à prendre pour organiser une visite d'un clocher, intérêt de mettre en place une affichette descriptive des cloches ou de réaliser un clip vidéo sur l'ensemble campanaire local).

En sus d'une culture liturgique approfondie, le « référent campanaire » diocésain doit disposer d'une culture campanaire appropriée, culture qu'il peut acquérir via une formation interdiocésaine conçue spécifiquement pour les référents campanaires, ou via un tutorat (référent confirmé, expert campanaire, Société française de Campanologie...). L'évaluation de ses connaissances campanaires peut être effectuée à l'aide du « référentiel des compétences en campanologie » publié par la SFC.

Sa fonction peut évoluer à terme, le cas échéant, vers un niveau d'expertise, comme il en existe dans le diocèse de Strasbourg ou au sein du ministère de la Culture.

Le référent campanaire est une personne...

- Qui « sait » : on le consulte, on le sollicite ;
- Qui prend des initiatives, sensibilise, incite, suscite...

Rédigé par Eric Sutter (version du 11 octobre 2015)

Objectif : avec le remplacement du sonneur par un tableau de commande et le renouvellement des générations de sacristains bénévoles, la pratique se limite souvent à une approche « presse-bouton » méconnaissant parfois le sens de la différenciation des sonneries ou les contraintes technico-esthétiques de la mise en œuvre des différentes cloches. D'où un rappel de quelques principes de base et des conseils pratiques destinés aux néophytes (sacristains, prêtres, etc.)

## **Du bon usage des cloches dans les paroisses**

Guide pratique pour les sonneries

*Canevas de formation / Sommaire d'une brochure*

- A quoi ça sert ? Le rôle cultuel des cloches  
Rapide historique de l'usage des cloches par l'Eglise  
La « voix » de la communauté locale : un « signe » sonore qui va au-delà d'une simple fonction utilitaire d'appel
- Quand et comment sonner ? Les diverses sonneries et occasions de sonner  
Cloches et temps liturgique ; Angélus et offices ; casuels  
L'importance de différencier les sonneries ; les traditions régionales ; l'ordonnance de sonnerie
- Comment ça marche ? Installation technique et modalités de sonnerie ; le tableau de commande ; mise en route progressive et esthétique sonore
- Ai-je le droit ? Dois-je autoriser ? Relation avec le maire et les riverains (aspects juridiques) ; usage civil des cloches culturelles
- Cela ne marche plus : que faire ? Repérer les défaillances éventuelles à la vue et à l'oreille ; prendre soin de l'ensemble campanaire
- Questions-réponses (accès au clocher, tourisme campanaire, nouvelle cloche...)
- Vos interlocuteurs dans le diocèse ; ressources documentaires pour en savoir plus

Proposition SIGNUM

## **Différencier les sonneries de cloches**

(Explications préalables à l'élaboration d'une ordonnance de sonnerie)

*Instrument de musique (la cloche est caractérisée par une note), la cloche est aussi un instrument de communication. Elle sert à signaler, à appeler, à informer. Sa sonnerie, quand elle est différenciée, peut transmettre des informations (celui qui l'entend peut savoir l'heure, savoir qu'il s'agit de l'Angélus, d'un mariage, d'un enterrement ; parfois même de savoir si la personne décédée est un homme, une femme, un enfant).*

« Le but essentiel d'une ordonnance de sonnerie est l'identification. En effet, elle devra permettre aux fidèles de reconnaître facilement les différentes cérémonies qui se déroulent à l'église, tout comme les moments importants, tant de la journée que de l'année liturgique. Les cloches remplissent alors pleinement leur fonction de messagères et d'instruments de la louange divine » (Pascal Krafft).

### **A - Comment différencie-t-on les sonneries ?**

On différencie techniquement les sonneries en agissant sur trois paramètres :

- Le choix (la petite, la moyenne, la grosse) et le nombre de cloches mobilisées (1, 2... toutes)
- Le mode de frappe ou d'action sur la cloche (tintement, mise en volée) ou leur combinaison
- La durée (courte, longue, très longue)

En agissant sur l'un ou l'autre de ces paramètres, il est possible de générer un véritable « langage » permettant à l'auditeur (s'il connaît lui aussi ce langage) de savoir à quoi correspond la sonnerie qu'il entend.

Même **avec une seule cloche**, il est possible de différencier plusieurs sonneries :

- Cloche uniquement tintée ; différenciation supplémentaire en fonction du nombre de coups, de l'espacement entre ces coups ;
- Cloche mise en volée : différenciation supplémentaire en fonction de la durée ;
- Combinaison successive du tintement et de la mise en volée ;
- En installant certains dispositifs techniques (marteau-deuil, par exemple), il est possible de générer 2 ou 3 notes avec la même cloche et simuler ainsi plusieurs cloches.

Les modes de sonnerie sont codifiés afin que leur signification soit reconnue ; cette « codification » (liste des sonneries-types) est formalisée, notamment, dans les « ordres ou ordonnances de sonnerie » (normalement rédigées par l'évêque). Elaborer une « ordonnance de sonnerie » consiste donc à élaborer ce « langage » de communication, à dresser un tableau de correspondance entre l'événement ou la circonstance et la modalité de mise en œuvre de la ou des cloches.

## Considérations techniques

- Le tintement (frappe contrôlée de la cloche) peut être réalisée à l'aide d'un marteau (ou tinteur) installé à l'intérieur ou, plus généralement, à l'extérieur de la cloche. Il existe plusieurs modèles de marteau tinteur (électromagnétique, à moteur et came, etc. ;) ; le tintement peut aussi être provoqué en amenant le battant sur le bord de la cloche à l'aide d'une corde reliée à la base du battant (mode parfois appelé « coptée » ou « à battant tiré »; mode usitée dans le sud de la France ou dans le culte orthodoxe) ; dans certaines régions, le tintement peut être fait à l'aide d'une pierre manipulée par le sonneur à proximité de la cloche (usage pratiquement disparu). En Asie, le tintement des grosses cloches peut être réalisée à l'aide d'un heurtoir horizontal ou, pour les plus petites, à l'aide d'un maillet tenu à la main ;
- La volée consiste à mettre en mouvement la cloche à l'aide d'un bras ou d'une roue de sonnerie actionnée par une corde ou une chaîne reliée à un moteur. Pour les grosses cloches, autrefois, on pouvait aussi mettre en mouvement la cloche en poussant un pédalier de part et d'autre de la cloche. Lorsque la cloche est mise en mouvement, le battant laissé libre vient heurter la base de la cloche tantôt d'un côté tantôt de l'autre. Il existe plusieurs types d'installations techniques permettant de faire balancer plus ou moins fort la cloche (lancé franc, volée équilibrée, mode rétrograde, etc.).

## B - Les diverses occasions impliquant une sonnerie spécifique

Il est courant de distinguer les sonneries de l'ordinaire (quotidiennes ou hebdomadaires), les sonneries liées aux rites de passage (baptêmes, mariages, décès), les sonneries liées au calendrier liturgique.

### B1 - Les sonneries de l'ordinaire

**La salutation angélique ou Angélus** : ce type de sonnerie est à mettre en relation avec les offices du matin et du soir qui existaient dans les premiers monastères. L'Angélus de midi sera institué en 1473 sous Louis XI. Les trois Angélus correspondent aux limites de l'activité dans la journée. C'est la sonnerie la plus familière. La structure de la sonnerie est généralement la suivante : trois fois trois coups tintés sur une cloche puis sonnerie en volée sur une ou deux cloches selon la région. Dans certaines régions (Alsace, Savoie...), il n'y a pas de tintement préalable. Des enquêtes ont montré de nombreuses variantes du temps des sonneurs manuels (cf Vidal), nombre de ces variantes ont été gommées au moment de l'électrification et induit maintenant une certaine standardisation de l'Angélus.

**Les messes dominicales** : les sonneries des messes trouvent leur origine dans la vie religieuse des monastères. Selon les régions, selon le type d'office et selon le temps liturgique, les pratiques de sonnerie peuvent varier sensiblement. Les sonneries servent à annoncer la messe et cette annonce (pré-sonnerie) peut être répétée jusqu'au début de l'office. Dans quelques villes, l'office du dimanche est annoncé dès le samedi midi ou soir (sonnerie correspondant aux premières vêpres du dimanche,

annonçant l'entrée dans le dimanche et marquant aussi la fin des activités de la semaine).

L'entrée de l'officiant dans le chœur peut être annoncée aux fidèles par une cloche de chœur ou de sacristie (généralement en volée) ou par une roue à clochettes. S'y ajoute une sonnerie spécifique qu'est la « sonnerie de l'Élévation » sonnée au moment de la « grande élévation » qui est sonnée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle au moment où le prêtre présente l'hostie. Cette sonnerie se fait de l'intérieur, parfois sur une cloche située au-dessus de la croisée du transept ou dans un clocheton au droit de l'arc triomphal (pour être entendue de l'extérieur). Il existe parfois un système de poulies pour atteindre la cloche depuis le côté du chœur. À défaut de l'existence d'une telle cloche, la sonnerie s'effectue à l'aide de la roue à clochettes (en grande partie disparues aujourd'hui) ou de la sonnette d'autel agitée par le servant.

En Alsace, au cours de la célébration des offices protestants, il est courant de sonner une cloche dédiée pendant la récitation de la prière du Notre Père.

Les sorties de messe font aussi l'objet d'une sonnerie, laissées parfois à la fantaisie du sonneur. Leur longueur et leur complexité est fonction de l'importance de la cérémonie.

## B2 - Les sonneries des rites de passage

Les sonneries de **baptêmes** : il s'agit d'une sonnerie de volée ; l'ampleur de cette sonnerie dépend de la dimension voulue par la famille et... de la rémunération du sonneur. La réforme liturgique, la diminution de la pratique religieuse et l'électrification a quelque peu réduit la diversité constatée lors des enquêtes anciennes. Cette sonnerie est interdite en cas d'enfants nés hors mariages.

Les sonneries de **mariages** : ces sonneries sont comparables aux sonneries de baptêmes ; elles informent de la création d'une nouvelle famille ; elles veulent donner une impression de gaieté ; elles permettent une relative liberté d'expression de la part du sonneur. Cette sonnerie s'ajoute à la sonnerie d'annonce de la messe et s'effectue au moment de la sortie de l'église des mariés. Ailleurs, les sonneries de noce sont produites entre le moment où le cortège nuptial quitte la mairie et le moment où il rentre dans l'église. L'ensemble des cloches est généralement mise en volée, éventuellement complétée par un air carillonné, une coptée, une volée tournante... Des combinaisons de volée et de tintement existent aussi.

Les sonneries de **décès** (glas) : elles comprennent les sonneries signalant l'agonie d'une personne, celles signalant la mort effective d'une personne, les sonneries d'enterrement, les sonneries d'anniversaire du décès. Ces sonneries sont une invitation à la prière, parfois considérées symboliquement comme un « chant de marche ». Dans certaines régions, le glas est sonné avant chaque angélus entre le moment du décès et l'inhumation du défunt (quand il est mort chez lui et non à l'hôpital). Cette pratique d'accompagnement sonore du défunt remonte au Moyen Âge comme l'atteste la littérature et les gravures (tapisserie de la Reine Mathilde par exemple). On peut y inclure la pratique des sonneries à l'aide de cloches à manche des Charitons. Le mode de sonnerie du glas connaît une grande variété à travers la

France même encore aujourd'hui ; un véritable langage qui permet de communiquer à la population le sexe, le statut social et l'âge du défunt en fonction du choix de la cloche, du nombre de cloches mobilisées, du rythme de sonnerie, du nombre de coups tintés. On peut rencontrer de nombreuses dénominations locales pour désigner la sonnerie du glas (Regrets, Pardons, Trait, Branlée, etc.). Diverses modalités techniques ont été repérées (glas tinté, glas romain...). Des dispositifs techniques ont même été conçus pour différencier deux sons sur une même cloche (marteau-deuil parfois appelé glas roulant).

### B3 - Les sonneries du calendrier liturgique

Les **sonneries de l'Avent** : cette période débute l'année liturgique et son origine religieuse n'est pas contestée. Des variantes existent selon les régions. Dans le diocèse de Strasbourg, par exemple, les cloches ont sonné le 29 novembre 2013 pour marquer l'entrée dans le temps de l'Avent (et le début des illuminations...). Ailleurs, le commencement des sonneries de l'Avent se calque sur le rituel des anciennes Antiennes qui débutent le 17 décembre. Ces sonneries ont plutôt un caractère festif et peuvent comporter des airs carillonnés, différents chaque jour. La dénomination des sonneries varient selon les régions (Nadalet, Aubetas, Avenamen, etc.). Grâce aux initiatives prises par les sonneurs et carillonneurs, ces pratiques de sonneries sont, de nouveau, mises en œuvre dans plusieurs régions du Midi de la France.

Les sonneries de **la Période de Pâques** : cette période est caractérisée par l'absence totale d'usage des cloches cultuelles entre le Jeudi Saint et la vigile pascale (l'institutionnalisation du silence a été imposée par le Codex du Mont Cassin en 884), suivie par une sonnerie festive majeure le jour de Pâques, fête de la Résurrection du Christ (volée en *plenum* incluant le bourdon pour les cathédrales). Cette période de silence du *triduum* pascal est marquée par l'usage de contre-cloches, ou instruments des ténèbres, que sont les claquoirs, crécelles et autres « cloches »s en bois. Alors que la symbolique des cloches de Noël est forte dans les pays anglo-saxons, c'est plutôt les cloches de Pâques (qui partent à Rome et en reviennent chargés d'œufs en chocolat) qui perdurent en France, tradition sagement entretenue par le commerce des friandises.

Les **sonneries de la Toussaint** : les sonneries sont exécutées le jour même de la Toussaint et le lendemain, le jour des Morts. Elles ont un caractère grave, identique ou proche du glas. Il s'agit d'une invitation à la prière. Dans quelques localités, la sonnerie intervient dans la nuit qui sépare les deux jours.

Les **sonneries des fêtes patronales** : les interventions des cloches varient selon les régions et selon le culte voué au Saint patron de la paroisse. Vidal cite l'exemple des sonneries de la Sainte-Agathe dans le Sud de la France, sonnerie qui était parfois pratiquée depuis la veille jusqu'à la messe du jour de la fête. Il cite aussi la Sainte-Catherine, patronne des sonneurs, la Saint-Jean, la Saint-Vincent, la Saint-Roch... plus ou moins associées à des corporations ou à des événements profanes (fête des vigneron, départ pour la transhumance, etc.).

**Les sonneries des autres grandes fêtes religieuses** : on parle parfois de fêtes carillonnées ou de fêtes majeures : Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption. Autant de circonstances pour mettre en volée le *plenum*, c'est-à-dire l'ensemble des cloches abritées par l'édifice, y compris les plus grosses telles les bourdons pour les cathédrales et les basiliques. La durée de la sonnerie peut dépasser le quart d'heure jusqu'à une demi-heure.

**Les sonneries liées aux processions** (Procession du dimanche des Rameaux, de la Fête-Dieu...) : on sonnera toutes les cloches à la formation de la procession pour rassembler les fidèles et ce, jusqu'à l'entrée de la totalité des fidèles dans l'église.

oOo

**Documents de référence :**

- **La pratique des sonneries cultuelles dans le Bas-Rhin.**/ Michel Riff (Supplément au n° 78 de *Patrimoine campanaire*)
- **Guide pour l'élaboration d'une ordonnance de sonnerie.**/ Pascal Krafft (Supplément au n°71 de *Patrimoine campanaire*)



## Fiche : Prendre soin du clocher et des cloches

### Rôle culturel et social des cloches de clocher

Les cloches constituent la « voix » extérieure de l'église ; leur sonnerie permet de marquer le temps religieux, d'inviter les chrétiens qui les entendent à prier Marie (Angélus), d'annoncer l'heure de la messe (y compris pour ceux qui ne peuvent se déplacer comme les malades, les travailleurs...), de faire part à la population d'un événement qui touche l'une ou l'autre famille (baptême, mariage, décès), d'inviter les habitants à s'associer à certaines commémorations ou à certains événements nationaux ou internationaux (mémoire de la fin de la Guerre, mémoire du génocide arménien, mort du pape ou d'un président de la République, journée internationale de la Paix, etc.).

La sonnerie de cloche fait partie du paysage sonore du village ou du quartier ; elle en est la carte d'identité sonore. Il faut donc faire en sorte que les cloches puissent sonner et remplir leur fonction de communication.

### Des sonneries différenciées : veiller au bon usage des cloches

La cloche est donc un moyen de communication et transmet une information, un « message » : pour se faire comprendre de tous, la sonnerie doit être différenciée par le nombre de cloches mises en œuvre (quand il y en a plusieurs dans le clocher), le mode de sonnerie (mise en balancement ou tintement), par le rythme de frappe ou la durée de la sonnerie. On n'annonce pas de la même façon une messe ordinaire (une seule cloche) et une fête religieuse (Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc. avec toutes les cloches), un mariage et un décès, etc. Il faut donc connaître les règles de différenciation (ce qu'on appelle l'ordre ou l'ordonnance de sonnerie<sup>3</sup>) et savoir les mettre en œuvre à partir du tableau de commande situé dans la sacristie (il ne subsiste que très peu de sonnerie manuelle à la corde ou au pied !) ; pour cela, il ne faut pas hésiter à demander au campaniste d'intégrer ces différents programmes de sonneries dans le tableau de commande et d'apprendre à l'utilisateur le bon fonctionnement de ce tableau (au besoin, qu'il laisse un mode d'emploi simple à proximité).

De même, il faut favoriser l'esthétique sonore lorsque la sonnerie implique plusieurs cloches : ne pas tout faire démarrer en même temps mais faire démarrer d'abord la petite, puis la moyenne puis la grosse.

<sup>3</sup> Se reporter le cas échéant au « Guide pour l'élaboration d'une ordonnance de sonnerie » publié par la SFC  
SFC – Proposition Signum – février 2016

## **Veiller au bon entretien du clocher**

Le grand ennemi du clocher, c'est le pigeon, ses fientes, ses plumes, ses restes décomposés ; cela pourrit les planches, les échelles en bois ; cela salit les cloches et les moteurs ; cela apporte des nuisances qui peuvent incommoder le technicien chargé de l'entretien des sonneries. Il faut donc périodiquement voir comment cela se passe « la-haut » et intervenir le cas échéant auprès de la mairie (propriétaire de l'église pour les édifices construits avant 1905) pour qu'elle nettoie le haut du clocher, mette du grillage de fort calibre pour éviter l'entrée des volatiles (sauf les chouettes et d'autres animaux utiles), donne un coup de balai, répare une planche manquante, etc.

## **Veiller à l'entretien périodique de l'installation de sonnerie**

Entretenir régulièrement coûte moins cher que les conséquences d'un incident ou d'un accident (chute du battant, chute de la cloche, risque d'endommager le plancher, la voute, le mobilier, risque de tuer quelqu'un si cela se produit au moment d'un rassemblement, risque de fêler ou de casser la cloche, etc.). Cet entretien doit être fait par un professionnel appelé « campaniste » et non par un bricoleur ou un corps de métier peu au fait des spécificités des installations campanaires. C'est en principe à la mairie d'assurer cet entretien (église avant 1905) sinon c'est à la paroisse d'en assurer les frais.

Une défaillance de l'installation peut se voir (battant tournoyant en 8, axe de balancement de la cloche qui n'est plus horizontal, bruit inhabituel du moteur de volée ou de la chaîne d'entraînement, etc.) ; il peut aussi s'entendre du bas du clocher (irrégularité du rythme de sonnerie, sonnerie « dure », cloche ne sonnant plus, etc.) ; c'est à la personne qui prend soin de l'église de « tendre l'oreille » pour repérer quelque chose d'anormal et de la signaler au responsable de l'église.

Pastorale du tourisme

**Faire connaître la « voix » de votre église**

Les sonneries de cloches constituent le « signe » sonore de l'activité liturgique de la communauté chrétienne. Outre leur rôle culturel, les cloches participent à la vie sociale des habitants (rites de passage, sonneries commémoratives...) et font partie intégrante du paysage sonore ; elles constituent une véritable carte d'identité sonore du village.

Dans de nombreux cas, la population locale a contribué financièrement à leur existence et contribuent financièrement à leur entretien. Très souvent, les cloches sont porteuses d'une inscription spécifique (dédicace, rappel de la fonction religieuse, noms des parrains et marraines, etc.) et de décors (croix, effigies de saints, blasons, etc.) parfois réalisés par des artistes de renom. En sus d'être des instruments de musique, ces « objets mobiliers » sont des œuvres d'art (parfois classées au titre des monuments historiques).

Il est donc important que ces cloches soient connues de la population locale mais aussi des personnes de passage et des visiteurs occasionnels ; les cloches font partie du patrimoine religieux. Faire connaître les cloches doit être l'occasion de rappeler leur « sens » en tant qu'instrument culturel et sacré.

A : Votre clocher est « visitable »

Par visitable, nous entendons que sa conception et ses aménagements permettent à du public (5 à 10 personnes) de monter jusqu'à la chambre des cloches en toute sécurité (Voir en annexe quelques points à examiner). C'est souvent le cas des clochers-tours équipés d'un escalier et de planchers intermédiaires.

Le clocher peut être ouvert au public soit de façon régulière en lien avec l'office du tourisme par exemple, soit de façon occasionnelle (Journée européenne du patrimoine mi-septembre, Journée du patrimoine de pays mi-juin, Journée du clocher...). C'est une occasion pour les visiteurs de

- découvrir un point de vue sur leur village et les environs
- découvrir les « coulisses » et les installations techniques abritées par le clocher (les cloches et ses équipements, le mécanisme de l'horloge quand il existe encore)
- découvrir l'objet d'art qu'est chaque cloche en place (ou parfois déposée)

- **Il convient de veiller** à ce que l'exposé du guide présentant les cloches rappelle bien le rôle cultuel de ces cloches, leur usage (angélus, annonce des offices, accompagnement des naissances, mariages, décès, participation aux festivités et commémoration, etc.)
- **Vous envisagez d'ouvrir votre clocher à la visite** : reportez-vous préalablement au « Guide pour l'ouverture d'un clocher au public » rédigé par le CECH pour la Journée du clocher ; il contient de nombreux conseils pratiques d'organisation.

### B : Votre clocher n'est pas « visitable »

L'accès aux cloches ne permet pas d'accueillir du public en toute sécurité : cela ne doit pas empêcher de présenter les cloches autrement que par une visite sur place.

- **Réaliser une affichette** placardé au pied du clocher ou à l'intérieur de l'église ; y rappeler le rôle cultuel des cloches et présenter leur histoire (les refontes successives) et la description des cloches en place (date, nom du fondeur, diamètre, note, relevé épigraphique, photo des décors, commentaires éventuels sur les personnalités nommées dans l'épigraphie ou sur les effigies représentées).
- **Prévoir un chapitre ou un paragraphe** dans les brochures présentant l'église, son histoire, son patrimoine.
- Et, pourquoi pas, **réaliser une petite vidéo** montrant les cloches en mouvement, l'installation technique, les différents modes de sonnerie, le détail des inscriptions et des décors... (concept de la visite virtuelle) ; une occasion d'associer des jeunes férus de nouvelles technologies à la réalisation d'un reportage sur un patrimoine « caché ».

**Pour pouvoir parler des cloches de votre église, il faut d'abord les connaître !** Il faut donc que quelqu'un en établisse leur description (fiche d'inventaire) et leur histoire (exploitation des archives pour connaître les événements les concernant : date de bénédiction, causes de destruction à travers les siècles, anecdotes éventuelles...)

Pour l'inventaire, il est possible de prendre contact avec la Société Française de Campanologie (mél : campanologie@laposte.net) qui pourra indiquer si les cloches ont déjà été inventoriées ou fournir une fiche mémo pour aider à relever les données essentielles)

Quelques points à examiner pour évaluer la sécurité de l'accès au clocher par un groupe :

- Y a-t-il un escalier praticable ?
- L'escalier est-il en bon état et propre ?
- L'escalier est-il éclairé ?
- Le plancher de la chambre des cloches (lieu où sont installées les cloches) est-il en bon état pour recevoir du public ?
- Y a-t-il assez de place à côté du beffroi (charpente qui soutient les cloches) ?
- Peut-on enjamber le beffroi facilement, si nécessaire ?
- Risques de se cogner la tête ?
- Risques de se salir avec la graisse des chaînes ?
- Y a-t-il une ou des échelles à retirer ou interdire ?
- Y a-t-il un escalier sans rambarde à interdire au public ?
- Les fenêtres sont-elles non dangereuses ou les abat-son en bon état ?
- Combien de personnes peuvent monter à la fois ?

## **Dans ma paroisse, pourquoi, quand et comment sonne-t-on les cloches ?**

Le clocher de l'église paroissiale St-... abrite trois cloches (une de 1725 et deux de 1921) : Côme, 650 kg, qui sonne le *sol* 3, Joseph, 460 kg, qui sonne le *la* 3 et Suzanne, 260 kg, qui sonne le *si* 3. C'est la « carte d'identité » sonore de l'église, de la paroisse, du quartier.

*(mettre un lien éventuel vers une page décrivant en détail les inscriptions et les décors portés par chaque cloche, les dates de bénédiction, l'histoire des cloches antérieures, etc.)*

Cet « instrument de musique » (une cloche est caractérisée par une note) est aussi un instrument de communication. La sonnerie sert à inviter les fidèles à prier (l'angélus), à les convoquer à la messe (ou à signaler le moment de la messe pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer), à informer la population d'un événement qui touche une famille (baptême, mariage, obsèques) ou à marquer la commémoration d'un événement national ou international (fin d'une guerre, décès du pape...) ou encore à montrer la solidarité de la communauté paroissiale avec les victimes (d'un attentat ou d'une catastrophe). La sonnerie des cloches est donc un « signe » sonore de l'existence d'une communauté chrétienne locale et de la foi, en complément des signes visuels que sont le clocher et la croix à l'entrée de l'église.

Pourquoi plusieurs cloches ? Les trois cloches de notre clocher, quand elles sonnent ensemble, créent un effet sonore harmonieux qui ne laisse personne indifférent. Elles sont source d'émotion et symbolisent la fête, la joie partagée de ceux qui se sont rassemblés. Mais cela permet aussi, en choisissant l'une ou l'autre cloche ou en utilisant des méthodes différentes pour les faire sonner (simple tintement par une masse ou bien mise en mouvement par un moteur et frappe par un battant interne mobile, ce qu'on appelle la volée), de différencier la signification de la sonnerie (le message transmis) et d'informer ceux qui l'entendent sur le type d'événement culturel à venir ou en cours. Des règles régissent ou codifient ces sonneries, ce qu'on appelle l'ordonnance des sonneries (les sonneries-types).

Voici les sonneries pratiquées dans notre paroisse :

- Angélus (la Salutation angélique) : la sonnerie a lieu chaque jour à 7 h, 12 h et 18 h et s'effectue ainsi : Trois séries espacées de trois coups de tintement puis mise en volée pendant 3 mn (sur la cloche moyenne). *(lien éventuel vers un texte sur la signification et l'histoire de l'angélus)*

- Annonce de la messe ordinaire du samedi soir et du dimanche (1/4 d'heure avant le début de la messe) : mise en volée pendant 7 mn de la cloche moyenne. S'il s'agit d'un dimanche de « fête majeure » (Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption, Toussaint), on fait sonner les trois cloches en volée pendant 10 mn.
- Baptêmes : sonnerie en volée de la petite cloche pendant 5 mn.
- Mariages : avant la messe : mise en volée de la cloche moyenne (invitation à se joindre à la famille) ; au moment de la sortie des mariés : sonnerie festive en volée de la moyenne et de la petite pendant 10 mn.
- Obsèques (funérailles) : sonnerie du « glas romain » : tintement de la petite et de la moyenne cloche pendant que la grosse sonne à la volée (sonnerie à l'entrée du cercueil, au moment de l'absoute et à la sortie du cercueil). Le glas est sonné également à l'occasion de la mort du cardinal archevêque de Paris, du pape et, dans certains cas, par solidarité avec des victimes des attentats ou de grandes catastrophes.

Les cloches ne sont jamais sonnées pendant le triduum pascal c'est-à-dire du Jeudi Saint après le chant du *Gloria* jusqu'à la Vigile pascale (*mettre éventuellement un lien vers l'explication de ce silence précédant Pâques*)

La commande de mise en œuvre des cloches de l'église, chez nous, est électrifiée ; il n'y a plus de sonneur tirant la corde comme autrefois ou comme cela se pratique encore dans quelques villages ou couvents. Mais les cloches actionnées sont des cloches traditionnelles, en bronze, comme veut l'usage depuis le VIII<sup>e</sup> siècle !

Au-delà de leur fonction purement utilitaire d'appel ou d'information, les cloches ont donc une dimension symbolique forte pour les catholiques (*mettre éventuellement un lien vers la présentation de cette dimension symbolique*)

Dans d'autres lieux culturels chrétiens (cathédrales, basiliques, monastères... ou qu'ils soient catholiques, protestants ou orthodoxes) ou dans d'autres régions, il peut exister d'autres pratiques de sonnerie (glas uniquement tinté dans le Sud de la France, angélus sonné uniquement en volée en Alsace, sonnerie festive lors de la fête patronale, nombre différents de cloches mobilisées en fonction des temps liturgiques...) mais l'objectif est le même : inviter à la prière, inciter à se joindre au rassemblement de la communauté, témoigner de la foi.

*Test auprès des jeunes paroissiens*

**Connaissez-vous les cloches de votre clocher et pourquoi elles ne sonnent pas toujours de la même façon ?**

Combien votre clocher contient-il de cloches ?

De quand datent-elles ?

Quelles sont leurs notes ?

Quels sont leur poids ?

Quelle symbolique (quel « message ») ou quelle dédicace a été choisie pour chacune d'elles par leurs parrains et marraines ou par ceux qui les ont fait faire ?

Les cloches sont-elles sonnées à la corde ou bien par une commande électrifiée ?

A quelle heure sonne l'angélus ?

Laquelle ou lesquelles ser(ven)t pour sonner l'angélus ?

A quoi correspond cette sonnerie dite de l'angélus ?

Sonne-t-on encore l'annonce de la messe ou la sortie de la messe dominicale ?

Quelle(s) cloche(s) est ou sont utilisée(s) pour annoncer la messe ?

A quelle heure et pendant combien de temps a lieu la sonnerie d'annonce de la messe ?

Sonne-t-on de la même façon toutes les messes tout au long de l'année ?

S'il y a des différences, comment expliquez-vous ces différences ?

Si vous entendez la ou les cloches sonner un samedi : qu'est-ce que cela signifie ou évoque pour vous ?

Quelle(s) cloche(s) est ou sont utilisée(s) pour la sortie d'un mariage ?

Les cloches sonnent-elles encore à l'occasion d'un enterrement ?

A quoi reconnaissez-vous qu'il s'agit de la sonnerie d'un enterrement ?

Savez-vous si les cloches de votre clocher ont sonné à l'occasion de certaines grandes commémorations nationales ou internationales ? Sauriez-vous dire lesquelles et pourquoi ?

Pensez-vous que les cloches cultuelles sonnent de façon différente dans d'autres paroisses ou dans d'autres régions de France ou d'Europe ? Quelle différence avez-vous constaté ?

Existe-t-il une période de l'année où les cloches du clocher ne sonnent plus du tout ?

Les cloches cultuelles ont-elles encore une utilité au XXI<sup>e</sup> siècle ?

## Sélection bibliographique

**Sonneries de cloches. Droit et jurisprudence applicable. Quelques points-clés à connaître.**- SFC, septembre 2014.- 11 pages (téléchargeable sur le site de la SFC : <http://campanologie.free.fr> rubrique Liens et bibliographie/ bibliothèque numérique)

**Guide pour l'élaboration d'une ordonnance de sonnerie.**/ Pascal Krafft.  
Septembre 2012 (supplément au n°71 de *Patrimoine campanaire*) (en vente 4 € franco)

**L'usage liturgique des cloches dans le rite romain.**/ chanoine Norbert Hennique  
(Journée d'études de l'association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France, Angers, 23-25 avril 2009) (consultable sur le portail Liturgie catholique)

**La cloche, instrument liturgique et outil de communication.**/ Eric Sutter, *Célébrer, le magazine de la liturgie et des sacrements*, n°368, mai-juin 2009 pp 21-23  
(consultable sur le portail Liturgie catholique)

« **Cloches et clochers** », *Chroniques d'art sacré*, n° 46, été 1996 (plusieurs articles dont : **Les cloches, de la fabrication à la bénédiction.**/ Hervé Destrés ; **Les cloches, instrument liturgique et signal public.**/ Patrick Prétot ; **L'entretien des cloches.**/ Jean Ringue)

**Instruction *De musica sacra* de la Sacrée Congrégation des rites sur la musique sacrée et la liturgie** (3 septembre 1958), art. 86 à 92 (*La Documentation catholique*, T. LV, 9 novembre 1958, n°1290)

**Les cloches.**/ Dom Baudot, 1913, 63 p (Liturgie) (téléchargeable sur le site de la SFC)